



TRAM' BOBIGNY

VAL DE FONTENAY

FLASH INFO

22 octobre 2019

Retrait des matériaux amiantés Une procédure très encadrée pour la protection de l'environnement et de la santé publique

Avec le réaménagement de six stations existantes, la création de 15 nouvelles et de 7,7 kilomètres de tracé, le T1 promet à terme de nombreuses améliorations pour le quotidien des habitants de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois.

→ Le chantier du futur tramway près de chez vous

La transformation de l'A186

Les travaux de terrassement ont commencé sur l'A186 à Romainville et à Montreuil depuis juin, pour environ un an et demi. Ils prévoient de déconstruire l'autoroute, véritable coupure urbaine.

Construite dans les années 60, les matériaux utilisés pour les réseaux ou l'enrobé pouvaient contenir de l'amiante.

Avant tout démarrage de travaux, le département réalise des diagnostics permettant de détecter la présence ou non d'amiante dans les chaussées.

Dans le cadre des travaux du prolongement du tramway T1, nous devons démolir certaines canalisations et raboter les enrobés contenant de l'amiante. Aussi, ces travaux engendrent de la poussière d'amiante qui est nocive. C'est pourquoi, ces opérations doivent être réalisées suivant des procédures strictes par des entreprises spécialisées.

Les mesures de protection

Elles consistent en :

- une déclaration préalable des mesures prises par l'intermédiaire d'un « plan de retrait amiante » (dossier sur la nature et l'exécution des travaux) validé et suivi par les services experts de l'Etat, caisse régionale d'assurance maladie, inspection du travail,
- l'isolement de la zone de travaux par des barrières fixes portant la mention « amiante » qui délimitent la zone de chantier,
- des protections particulières (voir photo) des travailleurs intervenant dans la zone fermée,
- le rabattement des poussières à l'aide de brumisateurs,
- la décontamination des travailleurs, des engins et des camions sortant du chantier,
- la gestion des déchets de chantier qui sont confinés dans des « big-bag », contenants à double emballage totalement étanches, et qui sont acheminés vers des filières de traitement adaptées selon les règles de transport de matières dangereuses.



Sont considérés comme déchets amiantés, non seulement les matériaux démolis mais également, l'eau utilisée pour le rabattement des poussières, qui est recueillie, les bâches de protection du barrièrage, les vêtements particuliers des travailleurs (vêtements à usage unique).

Nous vous assurons Madame, Monsieur, de notre volonté de réduire au maximum les gênes occasionnées par le chantier, prenons toutes les

mesures sanitaires nécessaires à la protection de l'environnement et vous remercions de votre compréhension.

L'équipe projet T1

→ **Tout au long du projet, des flashs infos vous annonceront les travaux à venir dans votre quartier.**

Pour tout savoir sur le projet et nous contacter

t1bobigny-valdefontenay.fr